

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF29

présenté par  
Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 8 BIS C

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article introduit par le Sénat, qui instaure une imposition des bénéfices réalisés par une société établie dans un État à fiscalité privilégié à raison de l'activité réalisée en France par une entité qui est placée sous son contrôle – le dispositif proposé soulevant des difficultés juridiques et de mise en œuvre.